



ECOLE DE LEDIGNAN

CONSEIL D'ECOLE DU 06/11/2018

PRESENTS

M. CAUVIN, maire

Mme SEGURA Adjointe aux Affaires Scolaires

Mmes et M. SOUCHON, VAISSIERE, FRANCES, MTALSSI, PIRIS, CHAUMETTE, MEVIS, ICHCHOU, BONICI, parents élus

Mmes BONNEFOY, DEVOGELE, BIJOK, BLANC, GAY, LEAL, JULIEN, GIRARD-LATERRE, SIMON, FILIPPI, enseignantes

Mesdames CAVATORTA ROMERO, ATSEM

Madame MONTFORT, responsable agent technique

EXCUSES

M. B. BARTHELEMY, Inspecteur de l'Éducation Nationale

M. MARIAUD, DDEN de l'Éducation Nationale

M. CAYLA, enseignant

Mmes BONICI, DIDOUHI, ICHCHOU parents élus

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JULIEN, enseignante

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation de la nouvelle équipe pédagogique.
- Présentation des nouveaux représentants des parents d'élèves.
- Effectifs de l'école.
- Validation du nouveau règlement intérieur en accord avec le règlement type départemental
- Bilan Association USEP.
- PPMS
- Points sur les travaux.

1) PRESENTATION DE LA NOUVELLE EQUIPE PEDAGOGIQUE

La Directrice propose un tour de table afin que chacun se présente.

2) PRESENTATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DES PARENTS

La directrice exprime ses regrets que la commission des élections qui est constituée des anciens élus n'ait pas joué le jeu dans sa grande majorité. Les nouveaux candidats se sont trouvés seuls pour tout organiser avec l'aide de Mmes FRANCES et SOUCHON. De même, lors du dépouillement, la directrice s'est trouvée bien seule... Heureusement que 2 parents venaient chercher leur enfant à la garderie....

1) Les résultats des élections

A l'issue du dépouillement, beaucoup de bulletins nuls dus à une incompréhension du système de vote : pourtant il avait bien été précisé qu'il ne fallait pas rien barrer ou écrire ni même découper sinon le bulletin était nul

Les parents ont plus voté à 76,83%

Nombre d'électeurs inscrits 259

Nombre de votants 199

Bulletins nuls (aucun bulletin blanc) 29

Suffrages exprimés 170

Ont été proclamés élus

Anaïs MTALSSI	
Simon PIRIS	Emilie ROUX
Hélène FRANCES	Nadia SOUCHON
Anaël MEVIS	
Aziza ICHCHOU	Fatima DIDOUHI
Mickaël VAISSIERE	
Virginie CHAUMETTE	
Christelle BONICI	

2) Communication parents/parents délégués

Les parents élus vont faire passer leur adresse internet dans leur compte rendu afin de pouvoir établir une communication. Ils ont créé une adresse internet commune rpeledignan@gmail.com et une boîte à lettres est à disposition dans le hall d'entrée. Ils vont afficher dans le hall un trombinoscope afin que les parents puissent les identifier

3) EFFECTIFS DE L'ECOLE

Nous avons, en 2018/2019: une classe de PS/MS, MS/GS, GS/CP, CP/CE1, CE1, CE2, CM1 et CM2 soit 8 classes, 191 élèves. Les effectifs par classe sont plus lourds.

4) VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR (voir ci-joint)

Peu de changements par rapport à celui de l'année dernière, basé sur le règlement départemental (si ce n'est par rapport aux rythmes scolaires et à l'interdiction de l'usage du téléphone portable)

VOTE REGLEMENT: POUR : 23

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Règlement voté à l'UNANIMITE

3) USEP

Toutes les classes d'élémentaire et de maternelle sont affiliées à l'USEP. Nous n'avons pas perçu toutes les cotisations. Environ 16 familles sur 132 ne l'ont pas réglée. L'USEP sert à l'école pour de nombreuses raisons :

- cela nous permet d'avoir un compte bancaire afin de gérer tout "l'argent" qui sert à l'école (sorties diverses, spectacles comme celui où votre enfant a participé pour la somme de 2,5€, achats de matériel pour les Ateliers Cuisine ou de Noël en classe..., achat de matériel sportif, organisation de classes de découverte)

- cela permet à CHAQUE enfant que ce soit en maternelle ou en élémentaire de participer à 2 rencontres sportives au moins pendant le Temps Scolaire, à bénéficier des intervenants sportifs USEP et du matériel que l'on nous prête pendant l'année. Cette licence qui est prise pour CHAQUE enfant coûte à l'école 9€ (elle a augmenté cette année de 1,5€ ce qui fait que nous avons été contraints d'augmenter à notre tour la cotisation que nous vous demandons.)

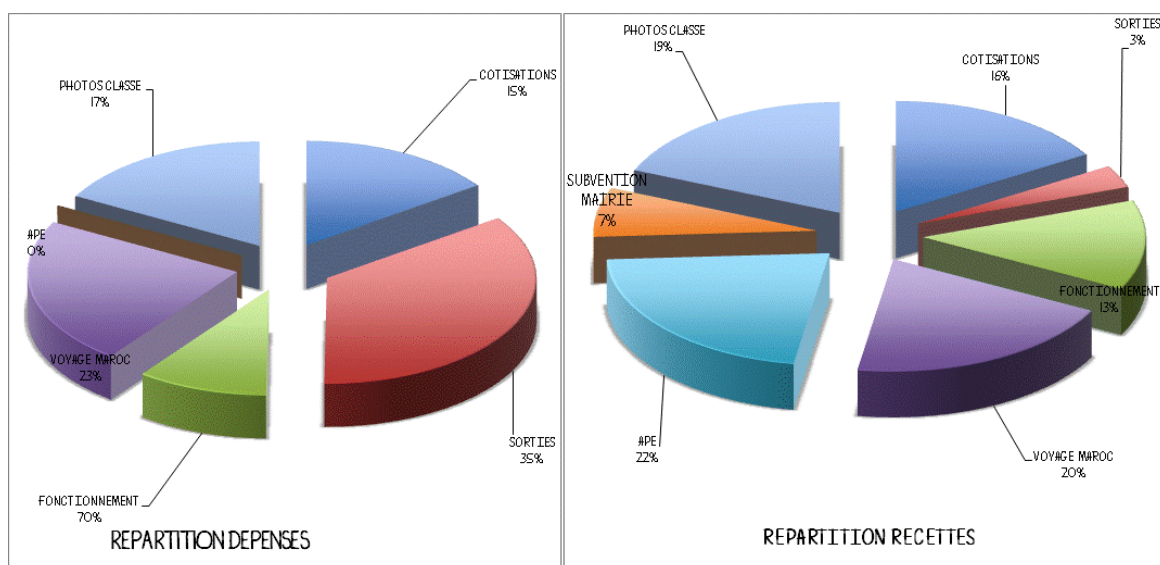
A cet effet, nous vous demandons 12 € par enfant (ou 20€ pour 2, 26€ pour 3 ou 32€ pour 4). Cette somme couvre l'inscription à cette association et permettra aux enfants

de participer à des activités culturelles et sportives. Un appel est lancé d'ailleurs aux parents d'élèves afin qu'ils puissent s'investir dans l'association en tant que parents (le bureau d'une association USEP se composant normalement de 1/3 d'enfants, 1/3 de parents et 1/3 d'enseignants). L'école a pris la décision depuis plusieurs années de fournir TOUT le matériel scolaire en début d'année grâce au budget municipal. C'est pour cette raison que nous nous permettons de demander cette minime cotisation pour l'année. Un premier rappel a été envoyé.

→ les parents proposent de faire en septembre une lettre de formalisation afin que les parents comprennent mieux le rôle et l'apport de l'association USEP

Les services civiques vont pouvoir nous accompagner lors des rencontres

Le bilan financier de l'année dernière est le suivant:



4) Langues vivantes

- La classe de CM2 est, cette année encore, classe pilote Bi-langue (apprentissage de l'Anglais en échange de service avec Madame Julien, Espagnol (à compter de mi-novembre avec le nouveau professeur d'espagnol M. VERI)
- Une sensibilisation à l'anglais est conduite dès la MS (classe des MS/GS), son apprentissage est assuré dès le CP.

5) PPMS

Un exercice d'évacuation incendie a été fait le 13 septembre 2018. Le temps d'évacuation pour la maternelle a été de 1'47" et celui de l'école élémentaire de 1'55".

PPMS Exercice attentat/intrusion :

Un exercice attentat intrusion sera organisé avec la même entreprise. Mme SEGURA contactera la personne responsable.

Problème avec les talkies-walkies qui ont très vite arrêté de fonctionner.

POINT TRAVAUX:

- Demande d'une poubelle bleue au sein de l'école afin que les élèves de chaque classe puissent y apporter le recyclage fait dans les classes
- Le dossier ENIR a été abordé, une réunion sera organisée entre la Mairie et la Directrice afin de le finaliser avant le 30 novembre



RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE

ARTICLE 1 ACCUEIL ET LAICITE : L'école accueille les enfants sans discrimination et les éduque selon les principes de la laïcité. Conformément aux prescriptions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la directrice organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

ARTICLE 2- FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

2-1- Horaires: *durée hebdomadaire de 24 heures répartie sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi)*

Matin : 8h30- 12 h Après-midi: 13h30 - 16h00.

L'entrée dans la cour se fait dix minutes avant le début des cours et les cours débutent à 8h30 et 13h30. (8h 20 et 13h 20). A 12h00, et 15h40, dans le cas où les enfants n'auront pas été repris, ils seront confiés au personnel de garderie. L'EXACTITUDE est une OBLIGATION pour tous, les parents veilleront aux heures d'entrée de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ne dérangent pas le début des cours. La fréquentation régulière de l'école est OBLIGATOIRE, même en MATERNELLE.

2-2- Concernant l'élémentaire : Les enfants d'élémentaire sortent seuls, de l'école à l'issue des cours du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garderie, de cantine.

2.3. Concernant la maternelle : L'accueil se fait dans les classes. Les parents doivent remettre leur enfant aux enseignantes qui en sont responsables dès ce moment (ne pas les laisser venir seuls). Les enfants sont remis à l'issue des cours à leurs parents ou à une personne autorisée par eux.

ARTICLE 3 : ABSENCES : En application de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent sans délai, faire connaître à la directrice d'école les motifs de cette absence (les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, absence temporaire des personnes responsables ou réunion solennelle de famille) A l'école maternelle, il convient de rappeler que l'élève est tenu d'y être présent qu'il relève ou non de l'obligation scolaire. L'inscription à l'école impliquant une fréquentation assidue, toute absence devra être justifiée y compris en maternelle. Cela sera fait OBLIGATOIREMENT par un mot écrit, daté et signé avant l'absence si celle-ci est prévisible ou au retour de l'élève si celle-ci est imprévisible. En cas d'absence de 4 demi-journées restées sans justification valable, la directrice en rendra compte au DASEN dans les conditions prévues par la circulaire départementale en vigueur. Un enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement en cours de ½ journée même avec l'un ou l'autre de ses parents (sauf en cas de maladie ou de prise en charge prévue et régulière): une autorisation écrite ne suffit pas.

ARTICLE 4 : SANTE - URGENCE

A l'inscription, chaque famille remplit une fiche : tout changement dans les renseignements fournis devra être signalé rapidement à l'école. En cas de maladie durant les heures de classe dont les maux persistent au-delà d'une heure la famille sera contactée afin qu'elle vienne chercher l'enfant. En cas d'accident, les enseignants contacteront le SAMU et suivront ses instructions et ensuite ou simultanément, joindront les parents. Les enfants atteints de maladie chronique (Asthme, Diabète, allergies ou intolérance alimentaire) sont admis à l'école mais la famille doit être à l'initiative de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui a pour but de faciliter leur accueil mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille. Il organise les modalités particulières de sa vie à l'école dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'école. Les médicaments sont strictement interdits.

Les élèves viennent à l'école propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse. Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants

ARTICLE 5 : MATERIEL SCOLAIRE: Les livres (manuels ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.

ARTICLE 6 : VIE SCOLAIRE: Les élèves, comme leur famille doivent s'interdire de tout comportement, geste ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.

Il est interdit aux élèves de manifester toute forme d'agressivité envers d'autres enfants ou adultes de l'école, de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents, de jeter des pierres ou autres projectiles (les ballons ne sont autorisés que sur le plateau sportif), de jouer dans les sanitaires, de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école, de courir dans les couloirs, de pénétrer dans les salles de classe pendant la récréation (sauf autorisation de l'enseignant), les interclasses de midi et le soir. Les familles seront averties de tout manquement au règlement qui pourra donner lieu, selon la gravité des actes, à des réprimandes: travail supplémentaire, retenue, retrait de 3 jours (après avis du Conseil des Maîtres et en accord avec l'Inspecteur qui pourra décider d'un changement d'école si le comportement de l'élève ne s'est pas amélioré au bout d'un mois).

➤ Livret scolaire Le livret sera communiqué aux parents qui le signeront (il sera rempli 2 fois dans l'année en maternelle et cycle 2) et 3 fois en cycle 3

ARTICLE 7: SECURITE- SURVEILLANCE : Il sera procédé, une fois par trimestre, à des exercices d'alerte afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire.

7.1 L'introduction à l'école de tout objet ou matériel pouvant porter atteinte aux principes de l'École Publique ou à la sécurité est prohibée. **Le règlement intérieur prévoit l'application de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques à l'école durant toutes les activités d'enseignement, y compris celles qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (activités sportives, sorties et voyages scolaires) conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation**

7.2. Le port des bijoux (notamment chaînettes et boucles d'oreilles) est fortement déconseillé à l'école et interdit durant les activités sportives. Le port de sabots, claquettes ou tongs est interdit. De même, les enfants doivent être habillés de façon correcte et avec des vêtements correspondant à leur statut d'enfant.

7.3. Monter à vélo est interdit sur le parvis, on doit les pousser jusqu'à la rue.

7.4. Les parents attendant leurs enfants scolarisés en élémentaires sont tenus de rester derrière le portail de l'école. Les parents de maternelle vont chercher leurs enfants dans la classe et sont invités à rejoindre le portail rapidement.

7.5. Les jouets à l'école : pour les enfants scolarisés en élémentaire les objets échangeables sont interdits, de même que les gros "boulards". Ils seront confisqués et rendus sur demande des parents en fin d'année. Pour les autres jouets que les enfants apportent à l'école, les enseignants et le personnel communal déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.

ARTICLE 8 : DROITS & OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Selon les dispositions de l'article L111-3 du code de l'éducation, la communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et tous ceux qui, dans l'école ou en relation avec elles, participent à l'accomplissement de ses missions. Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels

Tous les membres de cette communauté doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité (conformément à l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation issu de la loi n°2004-228 du 15 mars 2004)